

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES  
COMITE SYNDICAL**

**Séance du mercredi 25 février 2026  
Délibération n°2026-02-10**

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six</b>
En exercice : 16	<b>Le vingt-cinq février, à dix-neuf heure trente</b>
Délégués présents : 8	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsSES dûment
Suppléants (avec voix) : 1	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de
Suppléants (sans voix) : 0	la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-</b>
Pouvoirs : 2	<b>Yves MÂCHARD</b>
Titulaires excusés : 3	
Titulaires absents : 5	
<b>Votes exprimés : 11</b>	<b>Date de convocation et d'affichage : 19 février 2026</b>
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>	
<b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Henri CHAUMONTET, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Monsieur Roland NEYROUD	
<b>Délégués suppléants :</b>	
▪ <i>Avec voix :</i> Madame Christiane MICHEL	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> /	
<b>Pouvoirs :</b> Monsieur Georges CANICATTI (pouvoir à M. Mâchard), Madame Odile MONTANT (pouvoir à M. Jean-Marc Bouchet)	
<b>DELEGUES EXCUSES :</b> Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Odile MONTANT	
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Monsieur Michel PASSETEMPS	

**OBJET : PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DES RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE POUR LES PARTICULIERS RESIDANTS SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DES USSES**

VU la délibération n°2024-07-03 du 10 juillet 2024 portant sur l'approbation du règlement fixant les modalités d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers résidents du territoire du bassin versant des UsSES,

**CONSIDERANT** que l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie prend fin en juillet 2026,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de reconduire cette action afin de promouvoir l'installation de matériel hydro-économe sur le territoire des UsSES,

Le Président expose les faits suivants :

Depuis le 10 juillet 2024, le Syr'UsSES soutient l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour tout particulier en résidence principale sur le bassin versant des UsSES. Les modalités de l'aide définies dans le règlement en vigueur sont rappelées ci-après :

- La justification d'une participation à un atelier de sensibilisation « les économies d'eau dans le jardin » encadré par le Syr'UsSES ;
- La complétude et la validation de la recevabilité du dossier par le Syr'UsSES ;
- L'achat du récupérateur d'eau de pluie dans un commerce physique du territoire administratif du Syr'UsSES ;
- Le montant de l'aide à l'achat est un forfait de 50,00€ plafonné au prix d'achat TTC du récupérateur (installation et /ou livraison non comprise) ;
- La subvention est limitée à un récupérateur maximum par demande et par foyer ayant sa

résidence principale sur le territoire du bassin versant des Usses.

Cette action a été engagée pour une durée de 2 ans à compter du 10 juillet 2024, pour un montant de l'opération fixé à 5 000€.

Prenant fin en juillet 2026 et parce qu'à ce jour, le dispositif a été peu plébiscité sur le territoire (moins de 15 aides octroyées), Monsieur le Président propose à l'assemblée de prolonger ce dispositif dans les mêmes conditions.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

-**APPROUVE** le principe de reconduction de l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie dans les mêmes conditions que prévues initialement, soit pour une durée de 2 ans à compter du 10 juillet 2026, date de la fin de validité de la précédente délibération, et pour un budget total de l'opération fixé à 5 000€.

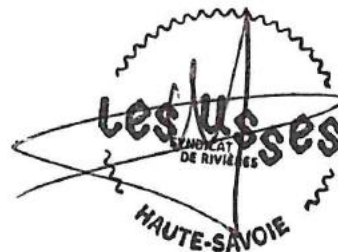
-**APPROUVE** l'octroi d'un forfait de 50,00€ plafonné au prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie (installation et/ou livraison non subventionnable), par foyer et par demande jugée recevable, conformément au règlement en vigueur qui reste inchangé ;

-**AUTORISE** le Président à signer tout acte et document administratif, juridique, financier et technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

-**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Jean-Yves Mâchard**



Le secrétaire de séance,  
**Rémi LAFOND**